



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 26 DEC. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau du contentieux
et de l'expertise juridique

**Arrêté préfectoral fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne
habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14, § 6) ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Considérant que, pour obtenir l'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales, les publications de presse et les services de presse en ligne doivent satisfaire aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, notamment ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces, être édité depuis plus de 6 mois, comporter un volume substantiel d'informations originales dédiées au Val-d'Oise et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire, et justifier d'une diffusion payante ou, pour les services de presse en ligne, d'une fréquentation minimale fixés par le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2020, dans l'un des publications de presse et des services de presse en ligne dont la liste est fixée aux articles 2 et 3 :

Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même support.

Article 2 : Les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivantes :

LE PARISIEN – Édition du VAL-D'OISE

16, rue Traversière
Immeuble « Le Modem »
95035 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ÉCHO LE RÉGIONAL

10, Place du Parc aux Charrettes
95300 PONTOISE

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE

10, Place du Parc aux Charrettes
95300 PONTOISE

LES ECHOS – LE PUBLICATEUR LEGAL– LA VIE JUDICIAIRE

10, Boulevard de Grenelle
CS 10817
75738 PARIS Cedex 15

LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES

8, rue Saint-Augustin
75 002 PARIS

Article 3 : Les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

www.actu.fr

PUBLI HEBDOS

13 rue du Breil
ZI Rennes Sud-Est
35051 RENNES Cedex 9

www.leparisien.fr/val-d-oise-95/

LE PARISIEN

10, boulevard de Grenelle
CS 10817
75738 PARIS Cedex 15

www.lesechos.fr/pme-regions/ile-de-france/val-d-oise/

LES ECHOS

10, boulevard de Grenelle
CS 10817
75738 PARIS Cedex 15

www.jss.fr

LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES

8, rue Saint-Augustin
75002 PARIS

www.20minutes.fr

20 MINUTES SAS

24-26, rue du Cotentin
75015 PARIS

Article 4 : Les tarifs d'insertion des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2,4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex). La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par internet à partir du site www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également, au préalable, faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ou hiérarchique auprès du ministre de la culture. Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, sous réserve d'avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté. En cas de recours administratif, le recours contentieux doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet de l'autorité compétente.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil, et de Sarcelles, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise, sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié aux directeurs des publications concernées.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 DEC. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet

Le secrétaire général

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020